



Destinataires :

- Conseillers communautaires
- Presse

Pont l'Évêque, le 08 février 2018

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir assister à la séance du **Conseil communautaire** qui aura lieu le :

**15 février 2018 à 19h00**

**à l'Espace culturel les Dominicaines**

**à Pont l'Évêque**

L'ordre du jour portera sur les questions suivantes :

- 01 - Validation du procès-verbal du 11 janvier 2018
- 02 - SCOT : Election des membres du secteur de Cambremer
- 03 - Motion contre la fermeture de la trésorerie de Pont-l'Évêque
- 04 - Contrat Région Normandie : demandes de subventions et signature du CTEC
- 05 - Contrat de Territoire Départemental : inscriptions des projets et avenant 2018
- 06 - Validation des attributions de compensation au 1er janvier 2017
- 07 - Débat d'Orientation Budgétaire 2018
- 08 - DETR et DSIL 2018 : demande de subventions pour 2018
- 09 - PARTELIOS : Demande de garantie d'emprunt pour la construction de logements (1<sup>ère</sup> tranche)
- 10 - Tarification du mini-camp pour les vacances d'avril 2018
- 11 - Modification des tarifs du centre de loisirs
- 12 - Attribution des subventions des coopératives scolaires
- 13 - Création d'un budget annexe : parc d'activité de Bonneval
- 14 - Acquisition du domaine du Houvre
- 15 - Institution du droit de préemption sur les 10 nouvelles communes
- 16 - Approbation de la modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Saint André d'Hébertot
- 17 - Compte rendu des délibérations du bureau et des décisions du 1er janvier au 31 janvier 2018

Afin de préparer cet ordre du jour, vous trouverez ci-joint :

- Note explicative synthétique portant sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la séance,

Dans le cadre de la modernisation et de la dématérialisation, les éléments vous sont adressés uniquement par mail.

Conformément à l'article L 5211-6 du code général des collectivités territoriales, la présente convocation est transmise aux conseillers suppléants des communes possédant un seul conseiller communautaire titulaire. Dans le cas où le conseiller titulaire serait empêché, ce dernier doit informer le président que le suppléant participera à la réunion du conseil communautaire à sa place après le lui avoir demandé.

Enfin quelque soit le nombre de conseiller dont dispose chaque commune, il est toujours possible à un conseiller communautaire de donner procuration à un autre membre du conseil communautaire par application de l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriale.

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Madame, Monsieur; à l'assurance de ma considération distinguée.

  
  
Hubert CARREAUX